

## REGLEMENT INTERIEUR

\*\*\*\*\*

### Préambule :

Le règlement intérieur a pour objet de préciser le statuts de l'association Elan Multisports Saubens sise Mairie de Saubens, 1 place Géraud Lavergne 31 600 Saubens, et dont l'objet est l'initiation, la formation et la pratique du multisport. Le présent règlement est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent qu'il approuve de sa signature ( ou de celle de ses parents pour les mineurs) en bas de page 2.

### Titre I – Membres :

#### Article 1<sup>er</sup> – Composition :

L'association E.M.S ( Elan Multisports Saubens) est composée des membres suivants : Membre d'honneur ( Madame Brigitte Guibal, Médaillée Olympique à Sydney 2000), le Maire du village. Membres du bureau au nombre de cinq minimum ( Président, Vice Président, Secrétaire, Trésorier et Trésorier adjoint) et les membres du comité directeur.

#### Article 2 – Cotisation :

Les membres d'honneur et du comité directeur ne paient pas leur cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le comité directeur lors d'une réunion de début d'année sportive.

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par chèque à l'ordre de l'association « Elan Multisports Saubens » et versé le jour de la prise de licence ou de son renouvellement, en début d'année sportive.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un quelconque remboursement de cotisation en cours d'année, en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

#### Article 3 – Admission de nouveaux membres

L'association E.M.S a vocation à accueillir de nouveaux membres. Ceux ci devront respecter la procédure d'admission suivante : dépôt d'une demande écrite auprès du Président et vote du bureau à la majorité simple.

#### Article 4 – Exclusion

Conformément à la procédure définie par l'article 5 de l'association E.M.S, il peut être déclenché une procédure d'exclusion ( par exemple : non paiement de la cotisation annuelle, faute grave,...). Celle ci doit être prononcée par le Président après avoir entendu les explications du membre contre lequel la procédure d'exclusion est prononcée, une possibilité d'appel est autorisée dans un délai de 1 mois au bout duquel, la commission d'exclusion se réunit à nouveau et statut définitivement.

#### Article 5 – Sanctions particulières

Tout membre qu'il soit dirigeant, joueur ou autre se verra réclamer par le club le remboursement financier intégral de toute sanction ( entraînant une sanction financière pour le club) dont il fera l'objet en cas d'insulte, agression physique caractérisée, ou tout autre événement anti-sportif dont le niveau de gravité sera élevé. De même, toute sanction d'ordre juridique sera à la charge du contrevenant.

### Article 6 – Démission, décès, disparition

Conformément à l'article 5 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président ou au bureau de l'association E.M.S. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre. En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

### **Titre II – Fonctionnement de l'association**

#### Article 7 – Assemblée générale extra ordinaire

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, une assemblée générale extra ordinaire peut se réunir en cas de modification essentielle des statuts, situation difficile, événement majeur....

Tous les membres de l'association sont convoqués suivant la procédure suivante : convocation par courrier 15 jours avant la date déterminée de tous les membres et adhérents de l'association.

Tout vote se déroule de la manière suivante :

Vote à main levée ou à bulletin secret si un des membres le désire. Quorum nécessaire à  $\frac{1}{4}$  des membres de l'association conformément à l'article 10 des statuts. Si le quorum n'est pas atteint à la première réunion, une deuxième réunion sera organisée sans quorum.

Les votes par correspondance sont interdits.

### **Titre III- Dispositions diverses**

#### Article 8 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le bureau conformément à l'article 14 des statuts de l'association E.M.S. IL peut être modifié par le bureau sur proposition du Président suivant la procédure : réunion du comité directeur et vote par le bureau à la majorité.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association et affiché en Mairie sous un délai de un mois suivant la date de la modification.

Règlement intérieur approuvé en assemblée générale annuelle le Vendredi 6 Juin 2003.